

Objet de la délibération

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX  
PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN  
VELO PLIANT CARGO ET OU A ASSISTANCE  
ELECTRIQUE**

**N° DEL-2024-0328**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du  
15 octobre 2024**

Suite à la convocation du 7 octobre 2024, la séance est ouverte à 18h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Conseillers communautaires en exercice : 73  
Quorum : 37

**Etaient présents :**

Jean-Pierre ALLAIN, Cecile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Marc BOUTRUCHE, Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Christian CARTON, Marie-Françoise CEREZ, Morgane CHRISTIEN, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Alain DE CORSON, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Dominique ELIOT, Guy GASAN, Katherine GIANNI, Christophe GINET, Jean-Guillaume GOURLAIN, Yann GUIGUEN, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Philippe JESTIN, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Patrick LE GUENNEC, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Gwenn LE NAY, Gaelle LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Maurice LECHARD, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Celine OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Nathalie PERRIN, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Anne-Valerie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Laurent TONNERRE, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Bruno JAOUEN, Carmen LE BORGNIC, Nadege MARETTE, Eric PATUREL

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Françoise BALLESTER donne pouvoir à Jo DANIEL, Stephane DANIEL donne pouvoir à Cecile BESNARD, Antoine GOYER donne pouvoir à Jean-Guillaume GOURLAIN, Fanny GRALL donne pouvoir à Sophie PALANT-LE HEGARAT, Annaig LE MOEL-RAFLIK donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Patricia QUERO-RUEN donne pouvoir à Ronan LOAS, Michel TOULMINET donne pouvoir à Bruno PARIS, Dominique YVON donne pouvoir à Fabrice VELY, Fabien AUDARD donne pouvoir à Morgane CHRISTIEN

**Absentes :**

Aurélie MARTORELL, Estelle MORIO, Solene PERON

***Rose MORELLEC et Ronan LOAS sont désignés secrétaires de séance.***

## **ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire et du Plan de Déplacement Urbain, Lorient Agglomération s'est engagée à encourager le développement de solutions alternatives à l'usage de la voiture. L'une des clefs concerne l'usage du vélo qui représente actuellement 3% des parts modales sur le territoire.

Suite à la délibération en date du 20 avril 2021, les habitants du territoire ont pu bénéficier d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargo et vélos pliants à hauteur de 20% du montant d'achat plafonnée à 100€ pour les vélos pliants, 200€ pour les VAE et 250€ pour les vélos cargos. Ce dispositif a permis à plus de 5 000 foyers du territoire de s'équiper en vélo à assistance électrique, pour un montant d'1 million d'euros d'aides sur 3 ans et demi.

Depuis le 1er juillet 2024, un service de location de vélo moyenne et longue durée, exploité par le délégataire Izilo Mobilités de Lorient Agglo, a ouvert ses portes, à destination des habitants du territoire, et des intermodaux (abonnement annuel Breizh Go ou Izilo).

L'objectif du service est de faire découvrir et tester le vélo à assistance au plus grand nombre avant une acquisition, c'est pourquoi la durée des abonnements est limitée à 6 mois (renouvelable 1 fois suivant disponibilité du matériel).

Conformément aux termes de la délibération du 12 décembre 2023 concernant l'aide à l'achat de vélo, le dispositif a pris fin le 30 septembre 2024 suite à l'ouverture de la Maison du vélo et la consommation des crédits.

Lorient Agglomération souhaite toutefois continuer à accompagner les habitants qui, après une période d'essai d'un vélo à assistance électrique via le service public récemment développé (minimum 3 mois), souhaitent acheter un vélo, en leur proposant une aide financière dans les 6 mois qui suivent la fin de leur abonnement.

Il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique concernant les VAE classiques (de type vélos de villes et VTC uniquement), VAE pliants, VAE spéciaux (cargos, longtail, adapté pour un handicap), neufs ou d'occasion, achetés dans des magasins physiques (pas d'achat sur internet pour favoriser l'accès au conseil, les essais et le service après-vente).

Cette aide est réservée aux habitants du territoire, âgés de plus de 18 ans.

Elle serait de 30% plafonnée à 230 € pour les VAE classiques et pliants et à 300 € pour les vélos spéciaux. Afin d'accompagner plus fortement les personnes ayant les revenus les plus modestes, le plafond de l'aide serait poussé à 420 € pour des VAE classiques et VAE pliants et 900 € pour des VAE spéciaux pour les personnes au quotient familial inférieur à 880 € ou 1 100 € pour les personnes bénéficiant de l'AAH.

Le règlement en annexe détaille les conditions permettant de bénéficier de cette aide.

**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Lorient Agglomération approuvé le 22 février 2013,

**Vu** le Plan Climat-Air-Energie Territoire (PCAET) de Lorient Agglomération adopté le 17 décembre 2019,

**Vu** le Projet de territoire approuvé le 9 novembre 2021,

**Vu** le règlement ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilité et  
Vu l'avis du Bureau,

- Article 1 : **DECIDE** la mise en place d'un dispositif d'aide à destination des personnes ayant contracté un abonnement de 3 mois minimum au service de location vélo IziLo mobilités de Lorient Agglomération, à hauteur de 30% pour l'achat de vélos à assistance électrique (simples, cargos, pliants ou adaptés aux personnes à mobilité réduite), dans la limite des plafonds indiqués pour chaque type de vélo, et dans la limite du budget annuel global alloué à cette action.
- Article 2 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité par 55 voix pour et 15 abstentions.***

***Abstentions : Gael BRIAND, Gilles CARRERIC, Christian CARTON, Dominique ELIOT, Philippe JESTIN, Patrick LE GUENNEC, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gaëlle LE STRADIC, Fabrice LEBRETON, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Rose MORELLEC, Maurice PERON, Roger THOMAZO, Bruno JAOUEN***

---

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Fabrice LOHER

## Règlement

Pour encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et préserver la qualité de l'air, Lorient Agglomération met en place à partir du 16 octobre 2024 une aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire ayant souscrit pendant 3 mois minimum au service de location de vélos à assistance électrique développé par la collectivité.

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2025 ou à consommation du budget annuel global alloué à cette action pour l'année 2025. Les dossiers sont traités par ordre d'enregistrement sur le site de l'agglomération. Les personnes ayant un dossier incomplet sont contactées. Leur dossier est considéré caduque si les éléments complets ne sont pas réceptionnés 2 semaines après le mail d'information. Cependant, les dossiers complets ont priorité dans le traitement et le versement de la subvention.

Conditions d'accès du demandeur :

- Etre habitant d'une des 25 communes de l'agglomération,
- Etre majeur,
- Avoir contracté un abonnement au service vélo IziLo mobilité d'une durée minimum de 3 mois qui est allé jusqu'à son terme,
- Avoir acheté son vélo et déposé le dossier de demande de subvention dans les 6 mois suivant le terme de son abonnement,
- Le montant de l'aide sera lié au quotient familial (QF) du demandeur, le seuil est de 880€ ou 1100€ pour les personnes bénéficiant de l'AAH.

L'offre est limitée à une aide par foyer et par an.

Liste des vélos éligibles à cette aide :

- Les vélos à assistance électrique simples, pliants : la subvention est fixée à 30% du montant d'achat, avec un maximum de 230€, augmenté à 420€ pour les personnes ayant un QF inférieur à 880€ ou 1 100€ pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (AAH) suivant le QF du demandeur,
- Les vélos à assistance électrique spéciaux, cargos, long tail, et vélos adaptés (personnes à mobilité réduite) : la subvention est fixée à 30% du montant d'achat, avec un maximum de 300€, augmenté à 900€ pour les personnes ayant un QF inférieur à 880€ ou 1 100€ pour les personnes bénéficiant de l'allocation adulte handicapé (AAH) suivant le QF du demandeur.

Par conséquent, sont exclus du dispositif :

- les vélos de loisirs à assistance électrique : vélos de course, VTT, tandems, Gravel

Les vélos peuvent être neufs ou d'occasion et doivent être achetés entre le 15 septembre 2024 et le 31 décembre 2025.

Les vélos achetés en ligne ne pourront bénéficier de l'aide.

Le VAE devra répondre à la norme EN 15194 qui certifie un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et une vitesse limitée à 25 km/heure.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat
- Se doter d'un antivol de qualité
- Faire marquer le vélo contre le vol

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

ID : 056-200042174-20241015-DEL\_2024328-DE

Pièces à fournir (tous les documents doivent être au nom du bénéficiaire) :

- Un formulaire à compléter en ligne ;
- Une facture acquittée pour la location d'un vélo au service IziLo mobilité de Lorient Agglomération sur une durée de 3 mois minimum, facture datant de moins de 6 mois,
- Une attestation de domicile de moins de 3 mois ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
- La facture d'achat du vélo datée de moins de 3 mois sur laquelle figure le nom, prénom et adresse de l'acheteur, le montant de l'achat (hors équipements non obligatoires), la nature du vélo ;
- Une copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport du demandeur.

## **Protection des données personnelles**

### **Traitements de données à caractère personnel**

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, Lorient Agglomération met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Lorient Agglomération s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre de ce règlement soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatiques et Libertés.

Vous pouvez consulter notre Politique de protection des données à l'adresse :

<https://www.lorient-agglo.bzh/footer/infos-legales/politique-de-protection-des-donnees/>

La description des traitements et vos droits applicables en lien avec ce règlement sont consultables à l'adresse :

<https://www.lorient-agglo.bzh/vos-services/transports/ecomobilite/traitements-rgpd-dtd.pdf>

### **Exercer vos droits**

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Lorient Agglomération, vous pouvez contacter son délégué à la protection des données (DPO) :

- Contacter le DPO par voie électronique

[> Contacter le délégué à la protection des données \(DPO\) de Lorient Agglomération](#)

- Contacter le DPO par courrier postal

Le délégué à la protection des données  
Maison de l'Agglomération  
Quai du Péristyle  
CS 20001  
56314 Lorient Cedex

### **Réclamation (plainte) auprès de la CNIL**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez [adresser une réclamation \(plainte\) à la CNIL](#).